

Rappel des réglementations et des bons gestes

1 / PREVENIR LE RISQUE D'INCENDIE : APPEL A LA VIGILANCE

Dans le but de prévenir le risque d'incendie, le Parc national des Calanques rappelle les interdictions suivantes, valables toute l'année :

- **faire du feu et fumer (sauf dans les secteurs habités et jardins privés pour fumer et faire un barbecue et dans le respect des réglementations existantes) ;**
- **le bivouac, le camping et le caravanning, y compris aux abords des routes (du mont Rose à Callelongue, de Sormiou, de Morgiou, de la D559 de Marseille à Cassis et de la D141 de Cassis à La Ciotat).**

Il est rappelé que les espaces du Parc national sont particulièrement exposés aux risques de feux de forêt, quelle qu'en soit la saison. L'été, le risque d'incendie est particulièrement prégnant. Il convient par conséquent d'être vigilant partout et à tout moment.

ACCES A PIED REGLEMENTES EN ETE

Durant la saison estivale (1^{er} juin au 30 septembre), en raison du risque d'incendie, les accès aux massifs sont réglementés par arrêté préfectoral pour la sécurité de tous.



Le dispositif **Envie de balade** permet de renseigner sur l'accès et la circulation dans les massifs forestiers des communes de Marseille et Cassis (espace « les Calanques ») et sur le secteur des communes de La Ciotat et de Cassis (espace « Cap Canaille »), en fonction du risque d'incendie.

Selon les conditions météorologiques, l'accès, y compris par la mer, et la présence dans les massifs forestiers peuvent ainsi être :

- autorisés (niveau de danger **orange** et **rouge**)
- ou interdits (niveau de danger **noir**)

Avant de partir, renseignez-vous sur les accès aux massifs :

Tel : 08 11 20 13 13 (0,06 €/minute) / web : www.bouches-du-rhone.gouv.fr / application MyProvence Balade

[Cliquez ici pour en savoir plus sur ces dispositions.](#)

Contact presse : Laurence Delachaume
Tél : 04 20 10 50 00 / 06 07 23 27 86
laurence.delachaume@calanques-parcnational.fr

141 avenue du Prado – Bât A
13008 Marseille



2 / RAPPEL SUR LES REGLEMENTATIONS EN CŒUR DE PARC ET LES BONS GESTES

La réglementation du Parc national des Calanques portant sur les usages et les activités s'applique dans son périmètre de cœur. Elle permet de protéger le patrimoine naturel, culturel et le caractère du Parc national, et de préserver la quiétude des lieux et la tranquillité de tous.

Elle est définie dans les [documents de référence portant sur la création du Parc national \(décret et charte\)](#) ainsi que dans les [actes dérivés \(réglementations adoptées par le directeur et le conseil d'administration\)](#).

Les règles de conduite sont simples, dictées par le bon sens et le souci de respecter la nature et les autres usagers. Elles permettent à chacun de mieux jouir de ce site grandiose et de mieux partager le territoire, pour le respect de tous.

En savoir plus sur :

- [les réglementations](#) (à terre, en mer et survol)
- et [les bons gestes](#) par type d'activité : randonnée, escalade, plaisance, plongée, pêche loisir, kayak.

3 / LES SANGLIERS : QUEL COMPORTEMENT ADOPTER ?

Le niveau des populations de sangliers, partie intégrante de l'écosystème méditerranéen, nécessite sur le massif des Calanques une vigilance accrue du fait de son importante fréquentation et de sa proximité avec les habitations riveraines.

En bordure et en cœur du Parc national des Calanques, notamment sur le secteur très fréquenté de Luminy ou encore autour de Sormiou et Morgiou, des sangliers isolés ou en petits groupes sont régulièrement observés. En saison estivale et avec la sécheresse, ils peuvent s'approcher davantage des promeneurs et des habitations dans leur recherche de nourriture et d'eau.

L'interface entre la ville et la nature tout autour du Parc national des Calanques est une zone « à risque » puisqu'elle est située immédiatement en bordure du lieu de vie de cette espèce. Elle apporte de plus des solutions « faciles » d'abreuvement pour les sangliers (pelouses arrosées notamment) et d'apport de nourriture (poubelles, nourrissage, etc.)

Ainsi, pour une cohabitation sereine avec cette espèce, dans un souci de prévention, et afin d'assurer la sécurité publique, le Parc national rappelle la conduite à tenir visant à ne pas attirer les sangliers hors de leur habitat naturel :

- ne pas nourrir ces animaux sauvages ; veillez à emporter les déchets issus de pique-nique en milieu naturel ;
- ne pas s'en approcher, les effaroucher (en faisant du bruit et sans se mettre en danger) ;
- la gestion des poubelles doit être une priorité (ne pas faire déborder une poubelle déjà pleine, veiller à bien refermer les locaux poubelles, etc.) ;
- pour les résidents, l'arrosage des pelouses privées est déconseillé.

Le Parc national invite les usagers et résidents à lui signaler tous comportements anormaux d'individus de sanglier (pas de peur de l'homme, comportement agressif...) via l'adresse de contact : contact@calanques-parcnational.fr

RESTEZ CONNECTES !

En savoir plus sur le Parc national des Calanques : www.calanques-parcnational.fr
Rejoignez la page [Facebook](#) et [Twitter](#) !